|  |  |
| --- | --- |
| Rue Amat 6CH-1202 GenèveTel. +41 (0)22 731 59 63Fax +41 (0)22 731 91 52E-mail: contact@cetim.chSite Web: [www.cetim.ch](http://www.cetim.ch/) | **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE****CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME***5ème session du Groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises (14-18 octobre 2019)****Débat sur l’article 13*** |

***Déclaration orale***

*Vérifier à l'audition*

Monsieur le Président,

Le projet révisé ne prévoit pas de mécanismes solides permettant aux communautés et personnes affectées d'accéder à la vérité, la justice, la réparation et à la garantie de non-répétition.

Tel que formulé, le mandat du Comité proposé, en tant que mécanisme de mise en œuvre à l’échelle internationale, est en deçà des organes de traités de l’ONU existants. Il ne s’agit pas d’une « solution optimale », comme nous avons entendu dans cette salle. Vu la nature des activités des STN, nous devons sortir du cadre classique des organes de traité.

En effet, si l’on veut combattre l’impunité des STN et que les décisions du Comité soient suivies d’effet, il faudra renforcer ses prérogatives. Par exemple, le Comité doit recevoir des plaintes contre les STN ; il doit pouvoir investiguer sur des allégations et ses décisions doivent être contraignantes. En outre, le Comité devrait guider les États dans leurs stratégies quant à la réglementation des activités STN afin de prévenir les violations des droits humains.

Le Groupe de travail pourrait aussi mettre en place d’autres types de mécanismes de mise en œuvre. À ce propos, la Campagne mondiale propose de créer deux mécanismes :

***1) Un centre international de surveillance des STN,*** *chargé d'évaluer, d'enquêter et d'inspecter les activités et les pratiques des STN (gérées conjointement par les États, les mouvements sociaux, les communautés touchées et les autres organisations de la société civile).*

***2) Une Cour internationale des STN*** *avec compétence pour recevoir, instruire et juger les plaintes déposées contre des STN pour des violations des droits humains. Les décisions et sanctions de la Cour doivent être directement applicables et juridiquement contraignantes.*

Pour financer les travaux du ou des mécanisme(s) de mise en œuvre et soutenir la participation des communautés et personnes affectées à ces travaux, nous proposons de créer un fond qui serait financé par un impôt imposé aux STN.

Nous estimons donc que sans l'institution d'un mécanisme international indépendant de mise en œuvre du futur traité, dont les décisions devront être suivies d’effets, il ne sera pas possible de mettre fin à l'impunité des STN et de garantir l'accès à la justice pour les populations touchées.

*Genève, le 17 octobre 2019*